

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, tenue le lundi 16 Janvier 2023, à 19h30 **au centre communautaire situé au 391 route 395** à Ste-Gertrude-Manneville lesquels étaient présents, le maire, Monsieur Pascal Rheault, les conseillers (ères) suivants (es) :

Présent :            Michel Rivard            (01)  
                          Yvan Proulx            (02)  
                          François Binet        (03)  
                          Régis Audet            (04)  
                          Yanick Vachon        (05)  
                          Johanne Rheault      (06)

Absent:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Pascal Rheault, Sandra Boutin Directrice Générale et Greffière-trésorière était présente.

001-01-2023

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Régis Audet et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert;

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2022**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2022**
4. **FINANCES**
  - 4.1. Présentation des comptes de la municipalité
  - 4.2. Dépôt de la liste des factures de plus de 2000\$ avec un total de plus 25 000\$
5. **TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**
6. **AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**
  - 6.1. Programme l'Unique de Loisirs et sport Abitibi-Témiscamingue
7. **ADMINISTRATION**
  - 7.1. Renouvellement ADMQ
  - 7.2. Vente des immeubles pour non-paiement de taxes
  - 7.3. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - 7.4. TECQ 2019-2023 – Version 4
8. **VOIRIE**
  - 8.1. Pneus – 10 roues
9. **CORRESPONDANCE AVEC PRISE DE DÉCISION**
  - 9.1. Demande d'appui financier – Accueil d'Amos
10. **RÈGLEMENT**
  - 10.1. Adoption règlement #127-2022 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2023
11. **SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS**
12. **VARIA**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **LEVÉES DE L'ASSEMBLÉE**

002-01-2023

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2022**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 Décembre 2022 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la Greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par : Johanne Rheault

Secondé par : François Binet

Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 5 Décembre 2022 soit accepté tel que rédigé.

003-01-2023

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 Décembre 2022 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la Greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par : Johanne Rheault  
Secondé par : Yanick Vachon  
Et résolu à l'unanimité;

**QUE** le procès-verbal du 12 Décembre 2022 soit accepté tel que rédigé.

004-01-2023

**PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** que la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :

Comptes payés par paiement direct pour un total de 24 269,28\$

Comptes à payer avec les chèques # 290 à 308 et 01 à 16 pour un total de 88 927,99\$

Il est proposé par : Michel Rivard  
Secondé par : Yanick Vachon  
Et résolu à l'unanimité;

**QUE** tous ces comptes soient acceptés et payés.

**FACTURES DE PLUS DE 2000\$ AVEC TOTAL DE PLUS DE 25 000\$**

La liste des factures de plus de 2000\$ avec total de plus de 25 000\$ est déposée aux conseils. La liste sera ajoutée au site internet et distribuée aux résidents de la municipalité.

**TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**

Le maire informe fait un compte rendu des sujets discutés lors de la dernière table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi.

005-01-2023

**PROGRAMME L'UNIQUE DE LOISIRS ET SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

Il est proposé par : François Binet  
Secondé par : Régis Audet  
Et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** madame Lynda Nolet, agente de développement de la Municipalité, à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre du programme l'Unique de Loisirs et Sport Abitibi-Témiscamingue pour des structures sportives.

**QUE** la municipalité appui la demande.

006-01-2023

**RENOUVELLEMENT ADMQ**

Il est proposé par : Michel Rivard  
Secondé par : Régis Audet  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité autorise la directrice générale, Sandra Boutin à renouveler la cotisation de l'ADMQ au coût de 495\$ plus taxes ainsi que l'assurance au coût de 414\$ taxe incluse.

007-01-2023

**VENTES DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

Il est proposé par :  
Secondé par :  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité demande à la M.R.C. d'Abitibi de procéder à la vente des immeubles ci-dessous décrite, pour défaut de paiement des taxes;

Monsieur Christian Authier,	lot 4 282 595	matricule 9776 69 5386
Monsieur Alain Brousseau	lot 4 283 554	matricule 8872 58 8291
Monsieur Jean Ménard	lot 4 283 390	matricule 8079-72-0300
Monsieur Jacques Simard,	bail # 815185	matricule 9272-38-4566

**QUE** la municipalité nomme la directrice générale, Sandra Boutin pour protéger les créances de la municipalité, le 13 Avril 2023, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

**QUE** la municipalité nomme le maire, Pascal Rheault comme représentant suppléant.

**QUE** la municipalité confirme que le taux d'intérêt pour les arrérages de taxes était de 18% pour les années 2020-2021-2022

008-01-2023

**AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 008-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5000 \$;

Il est proposé par : Johanne Rheault

Secondé par : Régis Audet

Et résolu à l'unanimité

**D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1500\$ pour l'exercice financier 2023 ;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le surplus accumulé non affecté.

009-01-2023

**TECQ 2019-2023 – VERSION 4**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

Il est proposé par : Michel Rivard

Secondé par : Yanick Vachon

Et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version no 4 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 4 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

010-01-2023

**PNEUS – 10 ROUES**

Il est proposé par : Régis Audet

Secondé par : François Binet

Et résolu à l'unanimité

**D'ENTÉRINER** la décision de procéder à l'achat des pneus pour le 10 roues au coût de 6607.70\$ avant taxe.

011-01-2023

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER –ACCUEIL D'AMOS**

Il est proposé par : François Binet  
Secondé par : Régis Audet  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité remette une aide financière de 150\$ à l'accueil d'Amos.

012-01-2023

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 127-2022– POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

**ATTENDU QU'**avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné avec dispense de lecture à une session ordinaire du conseil tenu le 5 décembre 2022 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

Il est proposé par : Régis Audet  
Secondé par : Michel Rivard  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement portant le numéro 127-2022, pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 soit adopté.

**SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS**

**VARIA**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES**

Présent : 0

013-01-2023

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**SUR PROPOSITION** du conseiller Régis Audet et résolu à l'unanimité que la présente séance soit, levée à 20h20.  
Adopté à l'unanimité;

\_\_\_\_\_  
Pascal Rheault, maire

\_\_\_\_\_  
Sandra Boutin, Greffière-Trésorière

*Je, Pascal Rheault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*